

Lettre d'information

Septembre 2020






COVID-19

Les mesures préfectorales à La Roque d'Anthéron

Arrêté n°169 du 15 septembre 2020

«Mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le département des Bouches-du-Rhône»

Voici un tableau récapitulatif des mesures qui ont été prises par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et qui concernent la commune de La Roque d'Anthéron. L'application de ces mesures est immédiate et s'étend jusqu'au 1er octobre 2020. Elles seront réévaluées en fonction de la situation sanitaire.

<p>PORT DU MASQUE</p> 	<p>Obligatoire dans les lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> >Marchés >Commerces >Etablissements scolaires <u>et jusqu'à 50 mètres aux alentours de ces lieux</u> >Dans les espaces extérieurs des zones commerciales >Dans les espaces d'attente pour accéder à un transport en commun
<p>RESTAURANTS, DEBITS DE BOISSON, COMMERCES d'alimentation générale</p>  	<p>Fermeture de 00h30 à 06h00</p>
<p>VIE SOCIALE/RASSEMBLEMENTS</p> 	<p>Regroupement de plus de 10 personnes, dans le cadre public ou privé soumis à déclaration préalable en préfecture. Suspension des locations de salles communales jusqu'à nouvel ordre.</p>
<p>EVENEMENTS</p> 	<p>Annulation des Journées Européennes du Patrimoine et de la Fête des voisins.</p>

L'obligation de port du masque dans les espaces mentionnés (voir ci-dessus) s'impose aux personnes de plus de 11 ans.

L'obligation de port du masque ne concerne pas :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical
- les personnes pratiquant une activité sportive en plein air
- les usagers des 2 roues

Infos : www.ville-laroquedantheron.fr



La Roque Agenda